TOS ATHLÉTISME - LIGUE D'ATHLÉTISME GRAND EST

Règlement du Championnat régional Grand Est de marche nordique 2026

Marche Nordique Compétition en Circuit (MNCC) - Cross du TOS

Date	Dimanche 29 novembre 2026
Lieu	Complexe sportif Henri-Terre - Troyes

Article 1 - Objet et organisation

Le TOS Athlétisme organise, avec l'accord et sous le contrôle de la Ligue d'Athlétisme Grand Est, le Championnat régional Grand Est de Marche Nordique Compétition en Circuit. L'organisation technique est assurée par le TOS Athlétisme, sous l'autorité du délégué technique et du chef juge désignés par la Ligue.

Article 2 - Textes applicables

L'épreuve est régie par le présent règlement, par le règlement FFA de la Marche Nordique en Compétition en vigueur le jour de l'épreuve et par les éventuelles directives particulières de la Ligue Grand Est. En cas de contradiction, les textes fédéraux et les décisions du jury priment.

Article 3 - Programme et parcours

Départ	Epreuve	Public	Distance / parcours
9 h 30	Championnat régional MNCC	U18 à Masters - femmes et hommes	Environ 10,2 km - 1 petite boucle + 3 boucles MNCC

Le parcours est balisé et fermé autant que possible aux autres usagers. La distance et la composition des boucles restent susceptibles d'un ajustement mineur pour des raisons de sécurité, de météo ou sur décision du jury. Le briefing d'avant-course est obligatoire.

Article 4 - Conditions de participation au championnat

- Le championnat est ouvert, à partir de la catégorie U18, aux athlètes titulaires d'une licence FFA Athlé Compétition valide dans un club de la Ligue Grand Est.
- Les catégories individuelles sont U18, U20, U23, Seniors et Masters M0 à M10, femmes et hommes, selon la catégorie FFA de la saison 2026-2027.
- Le maillot officiel du club est obligatoire pour être classé au championnat.
- Les athlètes titulaires d'une licence FFA Athlé Compétition valide dans un club extérieur à la Ligue Grand Est peuvent participer à la course support du championnat et figurent au classement scratch. Ils ne peuvent pas prétendre aux titres ni aux récompenses du Championnat régional. Les autres marcheurs non éligibles peuvent participer à l'épreuve Open prévue par le règlement général du Cross du TOS.

Article 5 - Engagements et droits d'inscription

Les engagements doivent être effectués selon la procédure publiée par le TOS Athlétisme et validée par la Ligue Grand Est, au plus tard le mercredi 25 novembre 2026. Aucun engagement tardif au championnat ne sera garanti. Le retrait du dossard vaut confirmation de participation.

Epreuve / catégorie	Tarif de base
Championnat régional MNCC - licence Athlé Compétition	15 €

Pour un bulletin papier, le paiement est accepté par chèque à l'ordre du TOS Athlétisme ou en espèces. Le paiement par carte bancaire est réservé à la procédure d'inscription en ligne lorsqu'elle est proposée.

Article 6 - Dossards, tenue et matériel

- Deux dossards sont remis à chaque compétiteur. Ils doivent rester entièrement visibles, l'un sur la poitrine et l'autre dans le dos, sans être pliés, découpés ou masqués.
- Chaque marcheur utilise des bâtons spécifiques de marche nordique. En cas de casse, il doit rejoindre la zone technique selon les consignes du jury pour procéder au remplacement.
- Les sacs, CamelBak, gourdes portées sur le buste et tout équipement susceptible de masquer un dossard sont interdits sur le circuit. Les écouteurs sont interdits.
- Le ravitaillement et le changement de bâton ne sont autorisés que dans la zone matérialisée à cet effet. Toute assistance extérieure hors de cette zone est interdite.

Article 7 - Règles techniques et pénalités

Le marcheur doit respecter en permanence la technique définie par la FFA. Les juges sont placés sous l'autorité du chef juge et leurs décisions techniques sont souveraines.

- Une faute signalée par un juge entraîne un arrêt immédiat d'une minute. Le refus de s'arrêter entraîne la disqualification.
- Une faute constatée au départ peut entraîner un arrêt de deux minutes pendant l'épreuve ou l'ajout de deux minutes au temps final.
- Une faute commise dans les 150 derniers mètres peut entraîner l'ajout d'une minute au temps final.
- A la quatrième pénalité, le marcheur est disqualifié. Une course caractérisée ou un comportement dangereux peut entraîner une disqualification directe.
- le refus de s'arrêter peut entraîner la disqualification

Ces modalités seront adaptées automatiquement si le règlement FFA en vigueur ou les consignes officielles de la Ligue Grand Est prévoient un barème différent le jour de l'épreuve.

Article 8 - Chronométrage, classements et résultats

- Le temps officiel est mesuré entre le signal de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée. Le dispositif de chronométrage, manuel ou électronique, est choisi par l'organisateur sous le contrôle du jury.

- Un classement scratch femmes et hommes, toutes catégories confondues, est établi pour l'ensemble des concurrents régulièrement classés dans la course support du championnat, qu'ils soient ou non éligibles aux titres régionaux.
- Un classement individuel est établi pour chaque sexe et chaque catégorie FFA éligible.
- Le classement par équipes mixtes est établi par addition des temps de quatre marcheurs d'un même club : deux femmes et deux hommes. Un seul athlète muté ou étranger est admis par équipe. En cas d'égalité, le temps du quatrième marcheur départage les équipes.
- Les résultats officiels sont validés par le jury puis transmis à la FFA dans le format requis, dans un délai maximal de 48 heures.

Article 9 - Podiums, titres et récompenses

Après validation des résultats par le jury, deux types de podiums sont organisés.

- **Podium scratch de la course :** un classement général femmes et un classement général hommes sont établis, toutes catégories confondues, pour l'ensemble des concurrents régulièrement classés dans la course support du championnat.
- **Podiums du Championnat régional Grand Est :** les titres régionaux individuels sont attribués au premier athlète éligible de chaque catégorie, femmes et hommes. Les trois premières équipes mixtes sont appelées au podium. Les médailles, coupes et éventuelles récompenses individuelles sont attribuées selon les modalités arrêtées par la Ligue Grand Est.

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement scratch reçoivent les récompenses suivantes :

- 1er homme et 1re femme : une bouteille de champagne ;
- 2e homme et 2e femme : une bouteille de cidre ;
- 3e homme et 3e femme : une bouteille de jus de pomme.
- Récompense pour les podiums par catégories

Cumul des récompenses : un athlète éligible au Championnat régional qui termine parmi les trois premiers du classement scratch peut recevoir à la fois sa récompense scratch et la récompense correspondant à son classement au Championnat régional.

Lauréats mineurs : toute récompense contenant de l'alcool est remplacée par une récompense sans alcool adaptée.

La présence au protocole est demandée.

Article 10 - Sécurité, abandon et comportement

- Tout participant doit respecter le balisage, les consignes des signaleurs, des juges, du service médical et de l'organisation.
- Un marcheur qui abandonne doit prévenir sans délai un officiel et restituer son dossard si cela lui est demandé.
- L'organisation ou le service médical peut arrêter un participant dont l'état paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

- Tout comportement antisportif, toute aide extérieure irrégulière, toute dégradation du site ou tout jet de déchet hors des zones prévues peut entraîner une sanction allant jusqu'à la disqualification.

Article 11 - Réclamations

Toute réclamation autre qu'une contestation d'appréciation technique d'un juge doit être présentée au chef juge dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Les modalités d'un éventuel appel sont celles prévues par les règlements FFA et de la Ligue Grand Est.

Article 12 - Droit à l'image, données et publication des résultats

Les participants sont informés que des photographies et vidéos peuvent être réalisées pour la communication du TOS Athlétisme, de la Ligue Grand Est et de leurs partenaires. Les résultats peuvent être publiés sur les supports de l'organisateur et de la FFA. Toute demande particulière doit être adressée à l'organisateur conformément à la réglementation applicable.

Article 13 - Modification, annulation et acceptation

Pour des raisons de sécurité, de force majeure ou sur décision des autorités, l'organisation peut modifier les horaires, le parcours, neutraliser ou annuler l'épreuve. Sauf décision contraire de l'organisateur, une annulation pour force majeure ne donne pas automatiquement droit au remboursement des frais engagés. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14 - Textes de référence

Règlement FFA de la Marche Nordique en Compétition : consulter le document officiel

Exemple de règlement régional 2026 - Ligue Région Sud : consulter le document officiel

Guide FFA des labels Marche Nordique : consulter le document officiel